



## Conseil économique et social

Distr. générale  
10 décembre 2012  
Français  
Original : anglais

---

### Commission de la condition de la femme

#### Cinquante-septième session

4-15 mars 2013

Suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives

### Déclaration présentée par Stichting Spanda, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social.



## Déclaration

Déjà enracinée dans l'éthique de la Déclaration universelle des droits de l'homme et renforcée par une solidarité croissante des initiatives des femmes à travers le monde, la question de la violence à l'égard des femmes et des filles ces vingt dernières années s'est hissée au premier plan des préoccupations mondiales.

La définition même de la « violence à l'égard des femmes » énoncées dans la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes (Résolution 48/104 de l'Assemblée générale du 20 décembre 1993) constitue la pierre angulaire, en ce sens qu'elle s'oppose à la notion trompeuse selon laquelle la violence à l'égard des femmes et des filles relève de la sphère privée et que le foyer familial, la culture familiale et les traditions devaient faire office d'arbitres des actions justes dès lors que la violence à l'égard des femmes et des filles était en jeu.

Toutefois, en dépit de cette évolution positive, les pires actes de violence à l'égard des femmes et des filles continuent de secouer le monde. Les femmes et les filles sont victimes d'actes de violence perpétrés par des hommes de leur famille; les femmes et les filles sont victimes de la traite et elles sont contraintes de se prostituer et travaillent dans des conditions proches de l'esclavage; les travailleuses sont confrontées à la marginalisation et humiliées, elles souffrent des effets des mauvais traitements physiques et psychologiques, ainsi que des abus économiques et les filles à l'école sont de plus en plus victimes de sévices physiques et sexuels. Si la communauté internationale a lutté et continue de lutter en faveur de l'adoption de nouvelles lois destinées à protéger les femmes et les filles, un fossé énorme subsiste entre l'appareil judiciaire et la culture nécessaire pour mettre un terme aux violences.

Dans ces conditions, des stratégies de prévention pertinentes doivent désormais se fonder sur les mécanismes juridiques conçus par la communauté internationale et être déployées au niveau national en vue de condamner les actes de violence et de discrimination à l'égard des femmes. Le défi que doit relever aujourd'hui la communauté internationale consiste à définir la meilleure façon d'instaurer les conditions sociales et matérielles dans lesquelles les femmes et les filles pourront vivre en exerçant leurs droits et libertés fondamentaux et développer tout leur potentiel. L'instauration de ces conditions nécessite de toute évidence d'importantes modifications des structures politiques et économiques de la société, ainsi qu'un changement radical de l'état d'esprit de ceux, hommes ou femmes, garçons ou filles, dont les valeurs traditionnelles et les habitudes culturelles soutiennent des schémas comportements violents.

Selon le point de vue de Stichting Spanda, le fait que les individus soient dotés d'une dimension spirituelle et morale qui façonne leur compréhension et leur niveau de conscience concernant la finalité de la vie et les responsabilités des individus eu égard à leur famille, leur communauté et le monde dans lequel ils vivent, se trouve au cœur de tout programme en faveur du changement social. Si des modifications doivent être apportées aux sphères juridiques, politiques et économiques dans le cadre de la lutte pour l'égalité entre les sexes, le renforcement des capacités morales et spirituelles des individus revêt aussi une importance de premier ordre aux fins du respect des valeurs des femmes et de la lutte contre la marginalisation et les violences dont sont victimes les femmes et les filles à travers le monde.

L'expérience considérable de Spanda dans l'utilisation des outils médiatiques afin de stimuler le dialogue interculturel et interreligieux sur la prévention des conflits et l'intégration ethnique et de sensibiliser le public aux valeurs vitales et au sentiment d'appartenir à la communauté humaine a démontré en différentes circonstances que les médias constituaient un outil pédagogique extrêmement puissant. Les médias peuvent renforcer le niveau de conscience sociale des individus, soutenir les actions en faveur de la consolidation de la paix et stimuler des interactions créatives et constructives aux fins de l'instauration d'une communauté mieux intégrée. Par conséquent, nous pensons que les services audiovisuels (film, photo, vidéo, radio, télévision et musique), en raison de leur facilité de distribution, leur force de sensibilisation et leur attrait immédiat, comptent parmi les outils pédagogiques les plus puissants et omniprésents capables de présenter des exemples de relations saines entre hommes et femmes et de rôles modèles nécessaires pour transformer les pères, les enseignants, les entraîneurs, les employeurs, les représentants politiques et les chefs religieux. Les activités de sensibilisation des médias aident ces individus à devenir des membres responsables de la communauté, des individus qui, dans leur rôle magistral et d'autorité, soutiennent l'égalité entre les hommes et les femmes et luttent contre toute expression de violence à l'égard des femmes; à rejeter tout régime autoritaire et la violence comme moyen d'expression et à aider les femmes dans leurs efforts visant à développer leur potentiel individuel et collectif, réaliser leurs aspirations et disposer des mêmes droits que ceux des hommes en bâtissant des communautés fortes et pacifiques à travers le monde.

Dans les pays développés tout comme dans les pays en développement, les médias sont susceptibles de jouer un rôle pédagogique de premier plan en délimitant les valeurs fondamentales de la société, en proposant des idées et en sensibilisant le public aux changements que doivent opérer les individus afin d'instaurer une culture au sein de laquelle la justice et l'égalité prévalent sur l'impétuosité du pouvoir autoritaire et de la force physique et d'améliorer la vie et la condition des femmes et des filles.

À la lumière de ce qui précède, Spanda, par le biais de la présente déclaration, entend réaffirmer officiellement le rôle pédagogique de premier plan que les services audiovisuels peuvent jouer :

- Renforcer la prise de conscience des auditeurs et des téléspectateurs, susciter une réflexion et des débats critiques et être à l'origine de mesures spécifiques contre les violations des droits des femmes;
- Permettre aux auditeurs et téléspectateurs d'accéder aux ressources et services nécessaires pour apporter un réel changement dans leur vie et dans celle des membres de la communauté;
- Favoriser la formulation de questions et améliorer les connaissances sur les inquiétudes des femmes;
- Offrir aux femmes un ensemble d'outils, un espace pour s'exprimer et la possibilité de le faire et de condamner toute forme d'abus.

La déclaration prie instamment que soient déployées des initiatives audiovisuelles nationales et supranationales, comme suit :

- Stimuler la production, la diffusion et la promotion de programmes visant à :
  - Présenter des exemples de relations saines entre les hommes et les femmes;
  - Condamner la violence à l'égard des femmes et des filles;
  - Promouvoir l'autonomisation des femmes;
- Élaborer des communications et des programmes éducatifs et de divertissement aux fins d'une évolution positive des connaissances, attitudes et comportements de la population cible concernant les préoccupations des femmes et des questions connexes.

Étant donné la capacité des services audiovisuels à atteindre une part importante des publics cibles, nous invitons :

a) Les gouvernements et la communauté internationale à veiller à ce qu'un pourcentage adéquat des ressources soit alloué en faveur des projets incluant des services audiovisuels visant à catalyser le changement social et à soutenir les campagnes de mobilisation communautaire relatives à l'autonomisation des femmes;

b) Les institutions spécialisées et les organismes du système des Nations Unies à collaborer et à consentir un effort substantiel et volontaire afin de soutenir : a) les initiatives audiovisuelles visant à promouvoir la pleine capacité des femmes en matière de développement et à garantir une éducation en termes de valeurs culturelles et éthiques; et b) les projets audiovisuels destinés à diffuser les connaissances sur le rôle prédominant des femmes dans la société passée et actuelle et sur les initiatives des femmes en faveur de la promotion de la paix;

c) Les organisations gouvernementales à déployer tous les efforts pour participer et contribuer à l'élaboration, la diffusion et la promotion d'initiatives audiovisuelles susceptibles de renforcer la position centrale des femmes et de favoriser la prise de conscience de la valeur et des droits des femmes parmi les femmes elles-mêmes;

d) Les autorités responsables de l'enseignement et les professionnels des médias au niveau national et supranational : i) concevoir et diffuser des messages médiatiques pédagogiques visant à renforcer les connaissances du public cible des actions discriminatoires à l'égard des femmes; ii) insérer des informations essentielles dans les messages médiatiques pédagogiques afin d'attirer l'attention du public sur les actions violentes perpétrées à l'égard des femmes et proposer des rôles modèles alternatifs susceptibles d'encourager le public cible à imiter le comportement proposé comme modèle et lui permettre de s'ériger en développeur principal de la vie communautaire; et iii) éduquer les enfants et les former de façon à ce que les filles et les garçons grandissent intellectuellement et moralement ensemble, en cultivant ainsi un sens de la dignité et de la responsabilité pour le bien-être de leur famille, de leur communauté et du monde.